

ENJEU 2 : INONDATIONS ET GESTION DES CRUES

D'importants épisodes de crues ont eu lieu sur le bassin versant Ellé – Isole – Laïta, les dernières crues majeures étant celles de 1995, 2000, 2001. Compte tenu de la vulnérabilité du bassin, l'objectif de cet enjeu est donc de prévenir, voire diminuer les risques d'inondations liés à des événements de faibles périodes de retour (10 à 20 ans).



Exposition sur les inondations

Ce que dit le SAGE :❖ *Prescription E2 – 4 : Culture du risque*

Les collectivités concernées par les inondations et le SMEIL sont chargées de sensibiliser les différents acteurs et la population aux risques d'inondations.

Indicateurs et évolution :

Afin de sensibiliser les acteurs locaux aux inondations, un **diagnostic de l'état de connaissance des citoyens vis-à-vis des inondations** a été réalisé dans le but de proposer une stratégie de sensibilisation à long terme.

Ainsi, le SMEIL a fait le choix d'élaborer une **exposition itinérante** ayant pour objectif de mobiliser et de provoquer un dialogue. De plus, la communication a été développée sur le bassin versant dans son ensemble afin d'impliquer la solidarité amont/aval, raviver les mémoires et informer la population.

L'essentiel

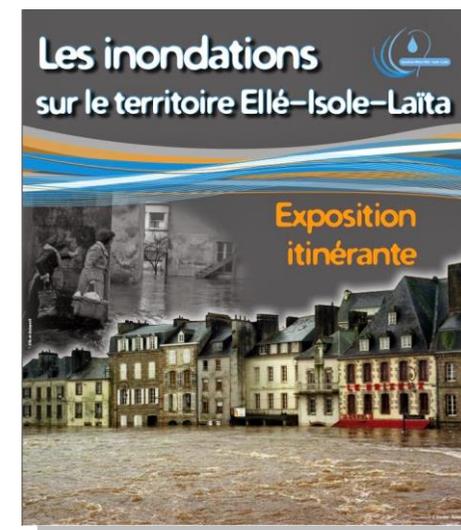
Une exposition itinérante sur les inondations, réalisée en 2013, circule sur l'ensemble du bassin.

12 communes sur 38 auront accueilli l'exposition en 2014 : Quimperlé, Scaër, Lanvénegen, Priziac, Mellac, Guilligomarc'h, Moëlan-Sur-Mer, Arzano, Querrien, Guiscriff, Meslan et Bannalec

33 semaines d'exposition en 2014

L'exposition itinérante porte sur les 8 axes suivants :

- **Historique** des inondations sur le bassin versant Ellé-Isole-Laïta
- **Présentation du territoire**
- **Les causes** qui accentuent le phénomène des inondations
- **La politique et les documents de prévention** des inondations
- **Les systèmes d'alerte et d'information** existants sur les sites soumis aux inondations
- **Les travaux** pour lutter contre les inondations
- **Les actions** du Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta
- **Comment vivre avec les inondations**



Cette exposition est mise à disposition des établissements scolaires, des bibliothèques, des mairies, ... et des diverses structures qui en font la demande. Son inauguration a eu lieu le 1^{er} Février 2014 à la médiathèque de Quimperlé.

Le SMEIL assure une communication auprès de la presse à chaque passage dans les communes.

ZONES INONDABLES ET PAPI

Ce que dit le SAGE :

❖ *Prescription E2 – 1 : Cartographie des zones inondables*

La cartographie des zones inondables du bassin versant doit être finalisée par les services de l'Etat, dans le but de l'annexer aux documents d'urbanisme (en élaboration ou en révision), pour arrêter l'extension de l'urbanisation en zones inondables (*prescription E2 – 2*).

❖ *Prescription E2 – 3 : Prise en compte des PPRI dans les documents d'urbanisme*

Les Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI) doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme.

❖ *Prescription E2-11 : Protection des champs d'expansion de crues*

Dans un délai de 4 ans après l'approbation du SAGE, le SMEIL réalisera une étude à l'échelle du bassin versant afin de

- distinguer au sein des zones inondables, celles qui sont des champs d'expansion de crues « naturels » de celles qui sont d'ores et déjà urbanisées ;
- déterminer celles qui doivent être maintenues à l'état « naturel » (sans urbanisation).

La cartographie distinguant ces types d'occupation des sols au sein des zones inondables sera annexée aux documents d'urbanisme des communes concernées lors de leur réalisation ou révision. Les orientations relatives à l'occupation du sol de ces zones devront interdire leur urbanisation afin qu'elles puissent continuer à remplir leur fonction dans l'écrêtement des crues.

Sources et description des données :

Atlas des Zones Inondables (AZI) : Document réalisé par bassin versant qui permet de connaître les zones susceptibles d'être inondées par débordement des cours d'eau, hors phénomènes non naturels. Il ne fixe pas de règles et est réalisé à partir de nombreuses données historiques (repères de crues, plus hautes eaux connues, témoignages, enquêtes...).

Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) : Outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités qui permet de mettre en œuvre une politique globale opérationnelle et de débloquer des moyens financiers supplémentaires pour la thématique inondation. Il a pour objectif de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Indicateurs et évolution :

Sur le territoire, seul le **PPRI** de Quimperlé-Tréméven, approuvé par le Préfet en 2004, est actif.

Sur le bassin, **les atlas des zones inondables (AZI)** ont été réalisés par les services de l'Etat sur l'Inam, l'Ellé et l'Isole.

ZONES INONDABLES ET PAPI

Indicateurs et évolution (suite) :

Le SMEIL a lancé en 2013 une réflexion sur l'opportunité d'élaborer un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) qui permettrait de réaliser des actions complémentaires à celles entreprises dans le strict cadre du SAGE. Suite à de nombreuses discussions et aux derniers événements de 2013-2014, la CLE et le SMEIL, ont souhaité se lancer vigoureusement dans le montage du dossier en recrutant un ingénieur, chargé spécifiquement de ce dossier. Le choix s'est porté vers un PAPI d'intention car, pour le moment, les actions, notamment les travaux à entreprendre, ne sont pas encore définis.

Le PAPI s'établit selon un cahier des charges réglementaire qui s'articule autour de 7 axes :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : La surveillance, la prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise
- Axe 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Le ralentissement des écoulements
- Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydraulique

Alors que l'on est seulement au début de la réflexion, il paraît d'ores et déjà nécessaire d'améliorer la connaissance sur :

- la vulnérabilité des bâtiments, en basse-ville de Quimperlé (axe 5) ;
- les zones à risques (nivellement topographique des bâtiments, distinguer les bâtiments situés en zone inondable de ceux inondés...), ceci afin de mieux estimer les dommages, de fiabiliser les analyses coûts-bénéfices des projets d'action ;
- le jaugeage du bassin (par la mise en place de capteurs en amont des rivières, en complément des stations DREAL) ;
- la procédure de collecte des informations (hauteurs d'eau, photos, pluviométrie...) pendant les événements pour archivage, exploitation et retour d'expérience ;
- les impacts du risque de submersion marine à Quimperlé.

L'essentiel

Territoire du Pays de Quimperlé : mise en place d'un **PAPI d'intention** (pas d'actions définies pour le moment)

Etapas d'élaboration du PAPI :

- 1. Réalisation d'un diagnostic partagé du territoire**
- 2. Planification d'une stratégie locale cohérente**
- 3. Définition d'un programme d'actions**
- 4. Approbation** par les instances d'ici **fin 2015**
- 5. Mise en œuvre** à partir de **2016**

Schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux pluviales

Ce que dit le SAGE :❖ **Prescription E2 – 5 : Zonage d'assainissement des eaux pluviales**

Un zonage d'assainissement des eaux pluviales doit être réalisé par les communes, lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme afin de limiter l'imperméabilisation des sols et prévoir des installations destinées à assurer la collecte, le stockage et le traitement des eaux de pluies.

❖ **Prescription E2 – 6 : Réalisation de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales et régulation des eaux pluviales**

Les communes urbaines et littorales sont chargées de réaliser un schéma directeur de gestion des eaux pluviales avant le 10 juillet 2012.

Sources et description des données :

La gestion des eaux pluviales permet de :

- Limiter les débordements liés au ruissellement,
- Eviter les phénomènes d'érosion et de transport solide,
- Diminuer les débordements de réseaux,
- Préserver la qualité des milieux récepteurs par la maîtrise des flux polluants en temps de pluie,
- Limiter la dégradation du fonctionnement des stations d'épuration.

Schéma directeur des eaux pluviales

- Réalisé
- En cours

Zonage d'assainissement des eaux pluviales

- Réalisé
- En cours
- En projet
- Démarche non engagée
- Sans information
- Limite du bassin versant

Réseau hydrographique principal

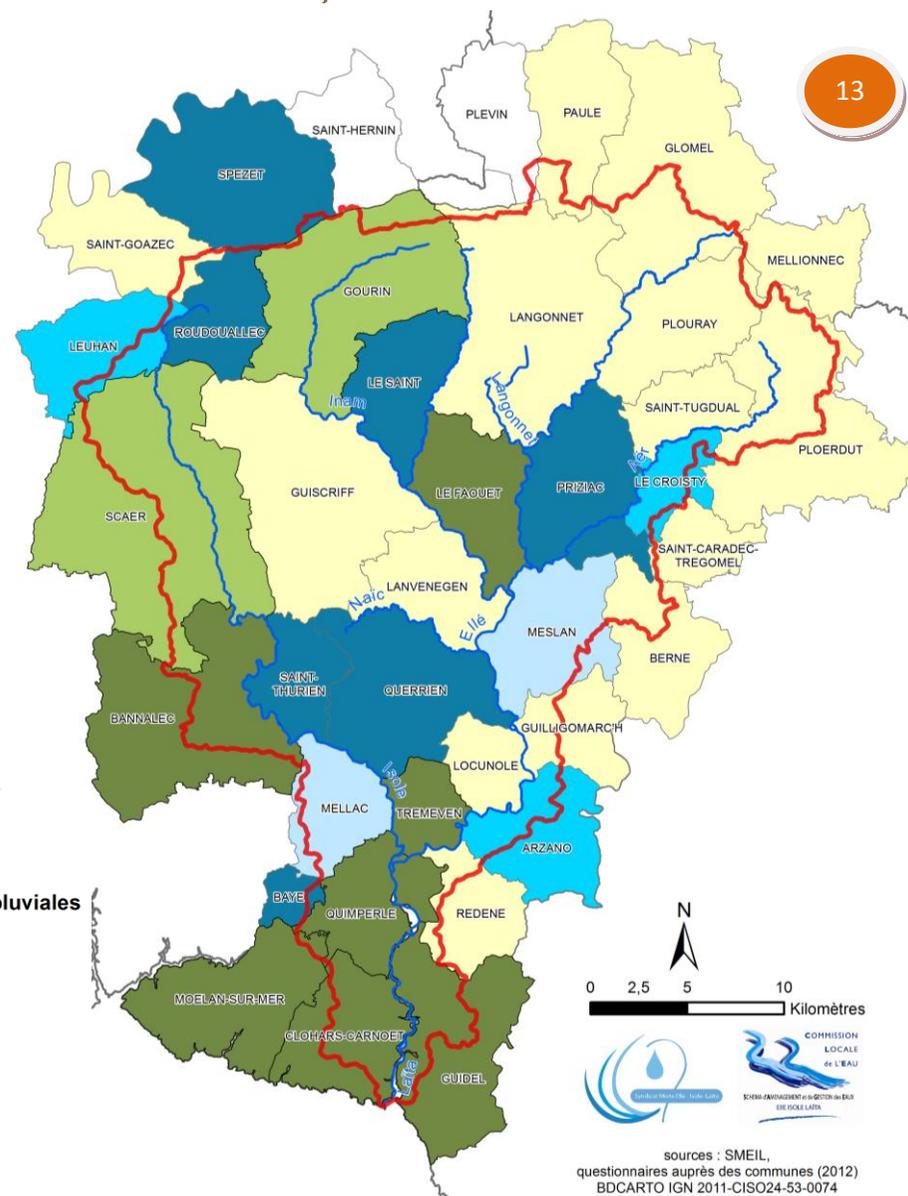


Schéma directeur de gestion des eaux pluviales et zonage d'assainissement des eaux pluviales – Septembre 2014

Schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux pluviales (suite)

Un **zonage d'assainissement des eaux pluviales** est obligatoire et doit être annexé au document d'urbanisme des collectivités concernées (article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales).

Ce zonage doit délimiter :

- ❖ les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- ❖ les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage et le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

Sources et description des données (suite) :

Le **schéma directeur de gestion des eaux pluviales** est une étude plus poussée appliquée sur les communes urbaines ou littorales. Il permet d'avoir une vision globale du fonctionnement du réseau d'eaux pluviales.

En complément de la définition d'un zonage, il doit :

- fournir un état des lieux du réseau existant,
- projeter son développement au regard de l'urbanisation future de la commune,
- planifier un programme d'aménagements et d'exploitations pour remédier aux problèmes,
- prévoir les effets de l'imperméabilisation future,
- et fixer des débits de fuite maximums.

Indicateurs et évolution :

Sur le territoire (cf. figure 13), **10 communes rurales ont engagé ou terminé leur zonage** : Baye, Querrien, Le Saint, Priziac, Saint Thurien, Spézet, et Roudouallec l'ont achevé tandis que ceux d'Arzano, Le Croisty et Leuhan sont en cours de réalisation. Meslan, et Mellac ont prévu d'initier cette démarche prochainement.

Concernant les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales, 7 schémas sont réalisés sur les 9 à mener. Les 2 restants sont en cours de réalisation et concernent les communes de Gourin et Scaër.

L'essentiel

Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales : obligatoire pour l'ensemble des communes, à réaliser lors de la révision du document d'urbanisme

Communes rurales ayant terminé leur Zonage : **7 sur 29**

Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales : obligatoire pour les communes urbaines et littorales

Communes urbaines et littorales ayant terminé leur Schéma Directeur : **7 sur 9**

Programme Breizh Bocage

Ce que dit le SAGE :

❖ **Prescription E2 - 8 : Etude globale – définition des priorités en termes d'aménagements de l'espace**

Le SMEIL réalisera une étude afin de déterminer les secteurs où l'aménagement de l'espace est prioritaire au regard de l'enjeu 2, de la maîtrise des ruissellements et du risque d'érosion.

❖ **Prescription E2 - 9 : Réalisation de schéma d'aménagement de l'espace**

Les zones prioritaires définies lors de l'étude globale (prescription E2 - 8) doivent disposer de schémas d'aménagement de l'espace à vocation bocagère.

❖ **Prescription E2 - 10 : Reconstitution des talus plantés**

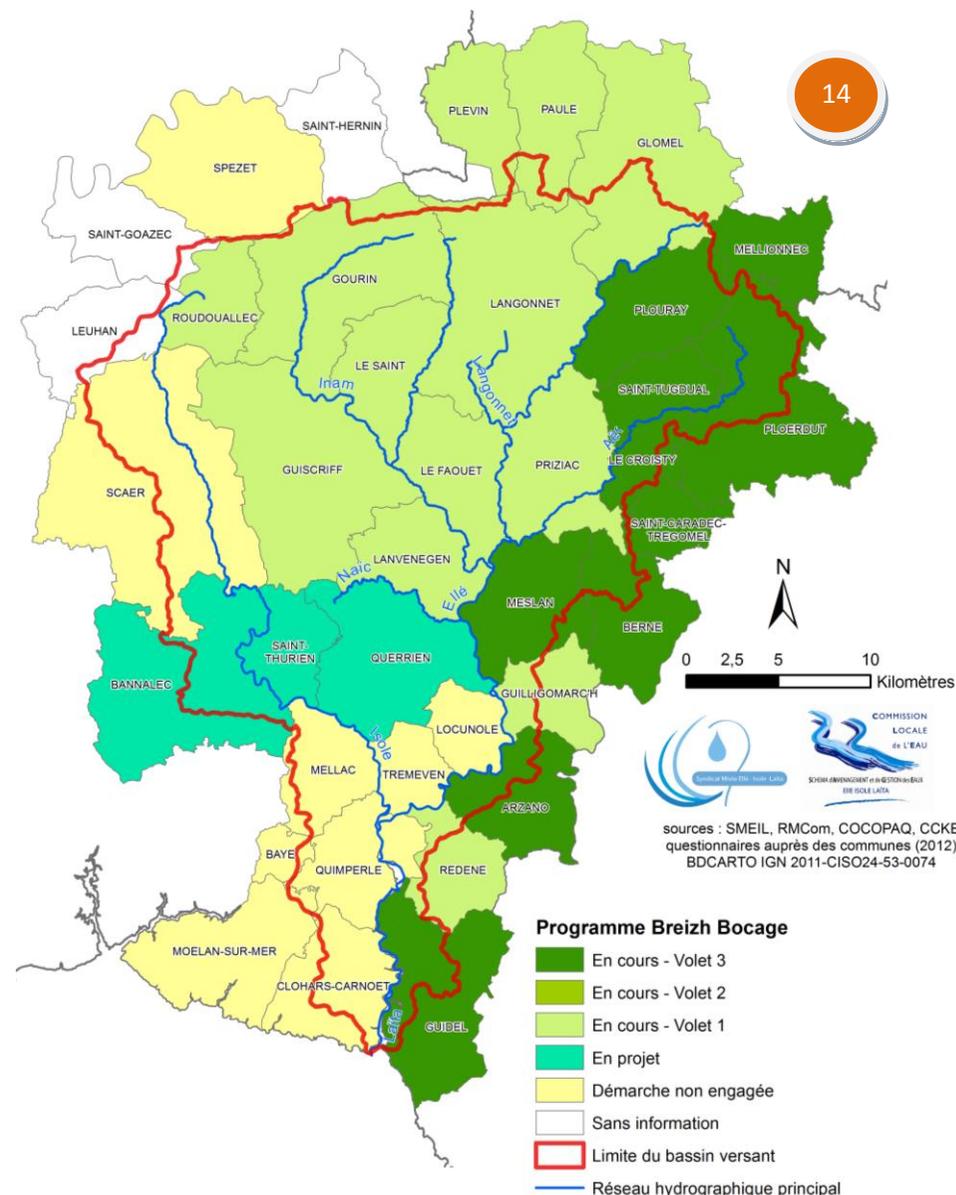
Les schémas d'aménagement de l'espace définis, les communes coordonneront les travaux de reconstitution du maillage bocager à partir d'un programme pluriannuel et des priorités identifiées.

Sources et description des données :

L'aménagement bocager sur le bassin versant est assuré via plusieurs programmes « Breizh Bocage », pilotés par les communautés de communes et le syndicat du Scorff. Ce dispositif se déroule en trois volets :

- Volet 1 : étude territoriale
- Volet 2 : diagnostic - action
- Volet 3 : définition des actions de travaux de plantation et de restauration

Il a été mis en place dans le but de réduire le transfert des polluants d'origine agricole vers les eaux, recréer des corridors écologiques et lutter contre le ruissellement.



Programme Breizh Bocage (suite)

Indicateurs et évolution :**Sur le territoire de la RMCom :**

Le programme « Breizh bocage » a débuté en 2010 par un volet 1 afin de mettre en évidence les zones prioritaires pour restaurer le bocage. Quatre zones de priorité ont ainsi été définies :

- 1) Berné, Meslan et St Caradec-Tregomel :** Les travaux ont débuté au printemps 2012 pour se poursuivre à l'automne 2012 puis à l'automne 2013. Ces 3 tranches de travaux ont permis de créer et restaurer un linéaire bocager de 19,5km (plantations sur billons et sur talus, haies à plat et en bordure de cours d'eau) et 1,4ha de bosquets.
- 2) Le Croisty, Ploërdut, Plouray et St Tugdual :** La majeure partie des travaux s'est déroulée à partir de l'automne 2013. Ils ont permis la réalisation de 23,3km de linéaire bocager.
- 3) Priziac, Le Faouët, Langonnet et Lanvégen :** Des agriculteurs se sont portés volontaires afin d'initier des travaux ponctuels jusqu'à fin 2012 avec la création de 3km de linéaire bocager. Aucun projet n'a vu le jour sur la commune de Langonnet.
- 4) Gourin, Guiscriff et Roudouallec et Le Saint :** 1,8km de linéaire bocager et 0,8ha de bosquets ont été créés jusqu'à fin 2012 sur des exploitations d'agriculteurs volontaires. Aucune action n'a été entreprise sur la commune de Roudouallec.

Sur le territoire de la COCOPAQ :

Ce programme a démarré dès le volet 2 sur le bassin versant du Bélon, considéré comme prioritaire. Sur le bassin versant de l'Isole, un talus de 105 m linéaire a été reconstitué sur Bannalec.

Un accord des financeurs a été formalisé pour intervenir sur les communes de St-Thurien, Querrien et sur la partie Est de Bannalec. L'objectif est de rencontrer les agriculteurs de ce secteur jusqu'à la fin de l'année 2014 afin de déterminer les projets de talus qu'ils acceptent de faire. Les travaux débiteront au plus tôt fin 2015. Les demandes de travaux sur les autres communes ne pourront pas se faire avant 2016 car la COCOPAQ devra auparavant constituer un dossier portant sur la stratégie appliquée au bocage sur son territoire.

Les communes d'Arzano, Guidel, Guilligomarc'h, Mellionnec et Rédéné, sont engagées dans ce programme via le syndicat du Scorff (cf. figure 13).

Sur le BV de l'Ellé costarmoricaïn :

Le programme « Breizh bocage » a débuté en Janvier 2012 avec un volet 1 achevé en décembre 2012 sur les communes de Paule, Plévin et Glomel. Il est piloté par les Communautés de Communes de Callac-Argoat et du Kreizh Breizh.

*L'essentiel***RMCom :**

Berné, Meslan, St Caradec-Trégomel, Le Croisty, Ploërdut, Plouray et St Tugdual : création de 42,8km de linéaire bocager et de 1,4ha de bosquets

405 963 € investi depuis 2012 sur l'ensemble de la communauté de communes

COCOPAQ :

Arzano, Guidel, Guilligomarc'h, Mellionnec et Rédéné sont engagées dans un Volet 3 via le Syndicat du Scorff

Sur Saint-Thurien, Querrien et la partie est de Bannalec située sur le BV EIL, le volet 2 a démarré en 2014

CC de Callac-Argoat et du Kreizh Breizh :

Paule, Plévin et Glomel engagées dans un Volet 1

Ce que dit le SAGE :❖ **Prescription E2 - 12 : Etude préalable à la réalisation d'aménagements dits de « ralentissement dynamique »**

Le SMEIL est chargé de mener une étude visant à définir les sous bassins versants prioritaires permettant la réalisation de travaux d'aménagements « de ralentissement dynamique » ou de franchissement de cours d'eau.

Source et description des données :

Les Zones de Ralentissement Dynamique de Crues (ZRDC) sont des zones de stockage temporaire des crues pour limiter les débits (étaler davantage la crue dans le temps). Ces aménagements peuvent permettre le laminage des crues par l'action combinée de multiples ouvrages de taille modeste. L'étude menée par ARTELIA et terminée en 2013 a eu pour objectif d'étudier la faisabilité et l'intérêt technico-économique de ces ouvrages.

Indicateurs et évolution :

L'étude d'ARTELIA a permis de mieux comprendre les inondations et de mettre en évidence les solutions possibles pour limiter ces phénomènes.

L'étude a été conduite en 3 phases qui ont permis successivement :

- D'évaluer les débits provoquant les dégâts à Quimperlé ;
- De localiser une cinquantaine de sites potentiels de stockage temporaire ;
- De cibler les plus pertinents et d'en évaluer leur efficacité.

L' « Analyse Coût Bénéfice » (ACB) réalisée par ARTELIA, qui met en regard le coût des ouvrages et le gain relatif aux dommages évités, est négative. Pour 1 € investi sur les deux sites de stockage identifiés, la réduction des dommages à Quimperlé, sur une période de 20 ans, est estimée à 0,5 €.

Toutefois, il ne faut pas oublier que cette analyse est basée sur une approche des dommages directs et n'intègre donc pas tous les aspects environnementaux, sociaux, patrimoniaux et psychologiques, ni les dommages causés à l'amont de Quimperlé, notamment sur les sites industriels.

Conclusions de l'étude :

- **Que ce soit pour une vingtennale ou une cinquantennale, l'ACB montre que ces aménagements ne sont pas intéressants économiquement.**
- Pour une crue de type 2001, l'aménagement de ces ouvrages de ralentissement dynamique de crues engendrerait un abaissement de la hauteur d'eau d'environ 25 cm à la confluence (place Charles de Gaulle), pour un ennoiemment en situation actuelle d'environ 1,5 m (réduction d'environ 15% des pics de débits de l'Ellé et de l'Isole).
- Des **aménagements mal coordonnés** peuvent conduire à simplement **déplacer** les inondations, ou pire, à les **aggraver**.
- Il est nécessaire de prévoir l'**entretien des ouvrages sur de longues échelles de temps**. En effet, une rupture de ces ouvrages aurait des conséquences dévastatrices.
- La mise en place de ce type d'ouvrage nécessite une **étude réglementaire solide** intégrant différents aspects tels que la Loi sur l'Eau et la sécurité des ouvrages hydrauliques par exemple.
- Les **débordements sur la partie aval de Quimperlé** sont également causés par les **effets de la marée**. Les ouvrages de ralentissement ne permettront donc pas d'éviter les inondations dans ce secteur.
- La CLE a décidé d'envisager un panel d'interventions qui doit s'inscrire dans une démarche globale cohérente pour une efficacité significative, avec l'élaboration d'un PAPI (cf. E2-2).

L'essentiel

6 sites à enjeux : Quimperlé, la Papeterie De Mauduit, la conserverie Peny, la conserverie morbihannaise, la papeterie Glatfelter et Pont Lédan (Scaër)

2 sites de stockage temporaire identifiés pour permettre une réduction des flux à Quimperlé : sur l'Inam (2,9 millions de m³) et l'Isole à Pont-Croac'h (2,2 millions de m³)

Construction de retenues : non intéressant d'un point de vue économique en l'état actuel des connaissances, efficacité limitée, notamment sur Quimperlé, d'où la nécessité d'aller vers un panel d'actions via le PAPI.